

Séance du 25 octobre 2012

Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC

Objet : Régime indemnitaire 2012

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle Nicole Cleuet de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines de l'Université le jeudi 25 octobre 2012, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,
Vu l'avis favorable du comité technique,
Vu l'article L 954-2 du Code de l'Education,
Vu le décret 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de Fonction et de Résultat,

M le Président donne la parole à M le Vice Président en charge des ressources humaines qui présente le régime indemnitaire 2012.

I- Personnes de CATÉGORIE C appartenant à des corps de l'AENES, ITRF, personnel de bibliothèque :

Versement d'une prime de fin d'année de **240 €** au titre de l'année 2012.

II- Personnes de CATÉGORIE B appartenant au corps de Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur :

Versement minimal de la part Résultats (R=1) de la prime de fonction et de résultats :

SAENES cl Exceptionnelle	700 €
SAENES cl Supérieure	650 €
SAENES cl Normale	600 €

III- Personnes de CATÉGORIE B appartenant à des corps ITRF, personnel de bibliothèque, personnels infirmiers :

Versement d'une prime de fin d'année de **360€** au titre de l'année 2012.

IV- Personnes de CATÉGORIE A appartenant au corps d'Attaché d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur :

Versement minimal de la part Résultats (R=1) de la prime de fonction et de résultats

Attachés Principaux	1 800 €
Attachés	1 600 €

V - Personnes de CATÉGORIE A appartenant à des corps ITRF, personnel de bibliothèque :

Versement d'une prime de fin d'année de **590€** au titre de l'année 2012.

VI- Personnels infirmiers

Sous réserve des arrêtés d'intégration dans le nouveau corps :

Passage de l'équivalent d'une responsabilité normale de technicien supérieur à l'équivalent d'une responsabilité normale de niveau d'Assistant Ingénieur-ASI à compter du 1er juin 2012.
Mesure reconductible pour les années suivantes.

Catégorie B du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 mai 2012	Catégorie A (ASI) du 1 ^{er} juin 2012 au 31 décembre 2012
Montant mensuel : 290€	Montant mensuel : 364,58 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX LA POLITIQUE INDEMNITAIRE.

Fait à Valenciennes, le 31 octobre 2012

Le Président du Conseil d'Administration,



Professeur Mohamed OURAK

Date de publication : 23/11/2012